

Plan d'aménagement général – projet de modification ponctuelle
« RUE DE L'INDUSTRIE – RUE DU CIMETIERE »

(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 janvier 2026, le conseil communal a lancé la procédure d'adoption d'une modification ponctuelle du PAG portant sur les terrains concernés par le schéma directeur « rue de l'Industrie / rue du Cimetière », c'est-à-dire les terrains d'une superficie brute de 4,7 hectares sis au sud de la rue du Cimetière et délimités par la rue des Thermes à l'ouest, la rue de l'Industrie à l'est et par la limite communale avec la commune de Bertrange au sud et prévoyant sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Strassen, section A, sous les numéros 562/2981, 562/4197, 580/2621, 580/4281 ainsi que 580/4282 :

- le classement de terrains situés actuellement en « Zone d'activités économiques communale type 1 (ECO-c1) » (Art. 6 de la partie écrite du PAG) en « Zone mixte urbaine » (Art. 4.1 de la partie écrite du PAG)
- le classement de terrains situés actuellement en « Zone spéciale – Administration (SPEC-ad) » (Art. 7.1 de la partie écrite du PAG) en « Zone mixte urbaine » (Art. 4.1 de la partie écrite du PAG)
- l'inscription du terrain entier de la présente modification du PAG en „Zone soumise à un PAP « Nouveau Quartier »

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification ponctuelle du PAG est déposé pendant 30 jours à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

En application de l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet doivent être présentées, par écrit, au collège des bourgmestre et échevins, dans ce délai de 30 jours sous peine de forclusion, soit **avant le 6 mars 2026**.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la réunion d'information publique se tiendra à la maison communale, le lundi, 9 février 2026 à 17.00 heures.

Le dossier complet relatif au projet de modification ponctuelle du PAG est également publié sur le site internet de la commune : www.strassen.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Plan d'aménagement "Quartiers existants" – projet de modification ponctuelle

(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification ponctuelle du PAP « Quartiers existants » portant sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Strassen, section A, sous les numéros 562/2981, 562/4197, 580/2621, 580/4281 ainsi que 580/4282 et prévoyant :

- l'exclusion de terrains situés actuellement en « QE6 Quartier d'activités économiques » (Art. 9 de la partie écrite du PAP « Quartiers existants ») du périmètre du PAP « Quartiers existants ».

est déposé ensemble avec le dossier y relatif pendant 30 jours à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

En application de ce même article, les observations et objections contre les projets doivent être présentées, par écrit, au collège des bourgmestre et échevins, dans ce délai de 30 jours sous peine de forclusion., soit **avant le 6 mars 2026**.

Le dossier complet relatif au projet est également publié sur le site internet de la commune : www.strassen.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Rapport sur les incidences environnementales – Evaluation environnementale stratégique

(loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales ainsi que le dossier complet du projet de modification ponctuelle du PAG « RUE DE L'INDUSTRIE – RUE DU CIMETIERE » sont déposés à la maison communale pendant 30 jours **à partir du 3 février 2026 jusqu'au 5 mars 2026 inclus** où le public pourra en prendre connaissance.

En application de ce même article, les observations et suggestions peuvent être formulées par le biais du support électronique (sup@strassen.lu) ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les quarante-cinq jours qui suivent le début de la publication, soit jusqu'au **20 mars 2026 inclus**.

Le rapport sur les incidences environnementales, le dossier relatif à la refonte complète du PAG ainsi qu'un résumé non-technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sous forme électronique sur le site www.strassen.lu.

Strassen, le 3 février 2026

le Bourgmestre,

le Secrétaire,